DE LA ROCHELLE, *le* 12 *Mai* 1766.

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville pendant le mois d'Avril dernier, 35942 liv. d'indigo, 277226 liv. de ſucre brut, 237279 liv. de ſucre terré, 93350 liv. de ſucre en pains, 67137 liv. de café, 1954 ℔ de cacao, 3144 cerfs & chevreuils, 949 orignaux, 750 martres, 6 loups, 3251 liv. de pelleteries communes, 46991 veltes d'eau-de-vie, 1537 liv. de coton, 186231 liv. de ſyrop melaſſe.

Les Navires l'*Arrada*, Capitaine *Latouche*, & la *Marianne*, Capitaine *Leſſard*, ſont partis à la fin d'Avril dernier, l'un pour la côte de Guinée & l'autre pour S^t. Domingue; la *Victoire*, Capitaine *Robin*, eſt parti ou attend un vent favorable pour mettre à la voile, il eſt deſtiné pour la Martinique.

Prix de quelques denrées à la Rochelle.

L'indigo cuivré vaut de 5 à 5 ℔ 5 ß; le café de S^t. Domingue de 12 à 14 ß; café Martinique, de 14 à 16 ß; le ſucre brute, de 20 à 26 ℔; ſucre blanc 3^e. ſorte, de 45 à 46 ℔; le ſyrop 10 ℔; — l'eau-de-vie de S^t. Martin, 100 ℔; dito de Cognac, 104 & 105 ℔; dito de Seudres, 95 ℔; dito d'Oleron, 92 ℔; dito de la Rochelle, 90 ℔; — le froment de 203 à 210 ℔; le ſeigle de 153 à 155 ℔; l'orge, 120 ℔; l'avoine, 80 ℔.

DE BORDEAUX, *le* 12 *Mai* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 1^er. au 9 Mai 1766, il eſt entré dans Port 21 Navires dont 6 venant des Colonies, ſçavoir, l'*Aimable Marguerite*, Capitaine *Jarreau*; le *Jeune Joſeph*, Capitaine *Jh. Bled*, partis de la Guadaloupe; les *Menechmes*, Cap^e. *Dequeux*; la *Marianne*, Capitaine *Durand*, partis de la Martinique; le *Carcajou*, Capitaine *Pierre Pigneguy*, parti de S^t. Dominge, & le *Corbeau*, Capitaine *Carmoi*, parti du Port-au-Prince avec du ſucre, du café, de l'indigo, du caret, du coton, du bois de gayac & du cacao pour divers Particuliers & Négocians; les 15 autres venaient de différens Ports, ſçavoir, 1 de Carignon en Galice, chargé de marchandiſes provenant de la cargaiſon du Navire la *Bonne Nourrice*, partie antérieurement du Cap; 1 de S^t. Ander avec du bled, 1 de Hambourg, 1 de Limerick, 1 de Dublin, 1 de Dronthon, 1 de Suanzei, 1 de Dunkerque, 1 de Bayonne, 1 de Nantes, 1 de la Rochelle, 3 de Rouen & 1 du Havre avec 3 mâtereaux de 35 pieds de long, de la morue, du beurre, du bœuf, de la chandelle, du charbon de terre, des huiles & différentes ſortes d'autres marchandiſes.

Prix courant des denrées de l'Amérique.

Le quintal de ſucre blanc 2^e. ſorte, 49 & 50 ℔; 3^e. ſorte, 49 & 55 ℔; blanc commun, 36 & 38 ℔; petit commun, 30 & 32 ℔; tête, 28 & 30 ℔; ſucre brut de Leogane, 26 & 27 ℔; du Cap, 24 & 25 ℔; de S. Louis, 23, 24 & 25 ℔; de la Martinique, 21 & 22 ℔; le café de la Martinique nouveau fin, 16 ß 6 ₰ la *liv.* dito marchand, 15 ß; dito vieux, 12 ß; dito de S^t. Domingue, 14 ß 6 ₰ & 15 ß; dito marchand, 12 & 13 ß 6 ₰; dito vieux, 12 & 13 ß; — indigo, huit & huit livres dix ſols mêlé, ſept & ſept livres 10 ß, cuivré fin, 5 ℔ 10 ß & 5 ℔ 15 ß; dito marchand, 4 ℔ 10 ß; dito inférieur, 4 ℔; — le coton de S^t. Domingue, 157 ℔ le *quintal*; dito de la Martinique, 140 ℔. Les autres denrées ſont à très peu de choſe près au même prix qu'elles l'ont été précédemment.

DE MARSEILLE, *le* 13 *Mai* 1766.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 28 Avril au 6 Mai 1766, 47 bâtimens Français & 13 Étrangers allant à la Ciotat, à Arles, à Martigues, à Cette, à Toulon, à Hyeres, à Frejus, à Agde, à S^t. Tropès, à Menton, à Narbonne, à Cannes, à Antibes, à Monaco, à Oneille, à Genes, en Corſe, en Sardaigne, à Bormes, à Veniſe, à Naples, en Sicile, à Barcelonne, à Mahon, à Malthe, à Conſtantinople, au Havre, à S^t. Valery, à Dunkerque, à la Martinique.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port & dans

le même eſpace de temps 33 bâtimens Français & 28 Étrangers venant du Cap, de la Martinique, d'Abo, d'Amſterdam, de S^t. Valery, de Cadix, d'Acre, de Smyrne, d'Alexandrie, de Patras, de Majorque, de Mahon, de Carthagene, d'Alicante, de Valence, de Barcelonne, de Palamos, de Monteleon, de Silla en Calabre, de Pietra Negra, de Diano, de Civita Vecchia, de la Baſtie, de Genes, de Savone, de Port Maurice, de final, d'Oneille, de Cannes, de Nice, d'Arles, de Frejus, de Toulon & de la Ciotat, quelques-uns ſur leur leſt, les autres avec diverſes ſortes de marchandiſes, des grains & 14345 milleroles d'huile.

DU HAVRE, *le 17 Mai 1766.*

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 12 au 15 Mai 1766, 9 Navires, ſçavoir, les *Deux freres*, Capitaine *Louis Preudhomme*, du Havre, allant au Cap, chargé de bœuf, de beurre, de vin, de morue ſeche, de farine, de fer, de cire, de cercles, d'ozier, de plomb laminé, de tuiles, de 174 balles, ballots, tonneaux & caiſſes de diverſes marchandiſes, comme toiles, gingas, bijouterie, mercerie & clincailleries; l'*Orange*, Capitaine *Ralph Elliot*, & le *Ravens Worth*, Capitaine *Thomas Backer*, allant en Angleterre, & le *Fernand*, Capitaine *Damaſel*, allant à Dunkerque, tous trois ſur leur leſt; le *Jeune Jacob*, Capitaine *Meyer*, Danois, allant à Hambourg, chargé de 157014 liv. de ſucre & 162307 liv. de café; le *Jeune Ferdinand*, Capitaine L. D. Toulorge, allant en Norwege, chargé de 35700 liv. de bled, 17000 liv. de ſeigle & 25100 liv. de farine; l'*Eſpérance*, Capitaine *Pointfert*, allant à S^t. Valery; le *Gave*, Capitaine *Scipion*, allant à Breſt, & la *Bonne Aventure*, Capitaine d'*Orange*, allant à Dieppe avec du bois de conſtruction & d'autres marchandiſes priſes à Bordeaux.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps 5 Navires, ſçavoir, le *Printemps*, Capitaine *Dirk Volkers*, Hollandais, venant de Copenhague avec 3 balles de livres & 5 chevaux pour la Cour de France; le *Coaſter*, Capitaine J. *Williams*, venant de Corck, chargé de bœuf, de beurre & de chandelle; le *Jolmſton*, Capitaine *André Troop*; & l'*Agnès*, Capitaine *Robook*, venant de Glaſcouw, chargés de 531 boucauts de tabac; l'*Eclnſe*, Capitaine *Hericher*, du Havre, venant de Breſt, chargé de 50 ballots de toile à voile.

CHANGES.

M. 1766.	*Lundi 19.*	*Mar. 20.*	*Mer. 21.*
Amſterdam.	. . . .	. . . .	55. 5 8e.
Londres.	. . . .	. . . .	32 . .
Hambourg.	. . . .	. . . .	173 . .
Madrid.	FESTE.	FESTE.	15 4 6. .
Cadix.	. . . .	. . . .	15 1 6. .
Livourne.	. . . .	. . . .	96 . .
Lyon, P.	. . . .	. . . .	$\frac{1}{8}$ au pair

FINANCES.

§. I.

LETTRES PATENTES

De l'Impératrice Reine, pour réduire à 4 pour cent l'intérêt de l'argent.

„ MARIE THERESE, par la grace de „ Dieu, &c.

„ A tous nos fideles Vaſſaux, &c.

„ L'influence bienfaiſante du bas prix de l'inté„rêt ſur la valeur des biens fonds, ſur l'induſtrie, „ ſur la concurrence dans le commerce extérieur „ & ſur le bien-être général de la Monarchie, „ nous a toujours paru un objet digne de notre „ attention la plus ſérieuſe.

„ Avant le commencement de la derniere guer„re, l'accroiſſement progreſſif de la maſſe des „ eſpèces dans nos Etats, a été ſur le point d'o„pérer de lui-même la diminution des intérêts „ à 4 p $\frac{0}{0}$; &, quoique dans la ſuite les demandes „ conſidérables auxquelles la guerre a néceſſaire„ment donné lieu euſſent réhauſſé le prix de l'ar„gent, cependant depuis l'heureux rétabliſſement „ de la paix, la faveur que gagnent tous les jours „ les effets publics, & les facilités multipliées „ de faire des emprunts à des conditions moins „ onéreuſes, annoncent que le moment eſt arrivé „ où nous pourrons aſſurer à nos fideles Sujets la „ jouiſſance de ces avantages importans.

„ Dans cette ſituation des choſes, & l'état ac„tuel de nos finances nous donnant les moyens „ d'offrir à tous les créanciers de notre banque de „ Vienne l'alternative, ou de ſe faire rembourſer „ en argent comptant du montant de leurs capi-

„ taux, ou de ſe ſoumettre à la réduction des inté-
„ rêts ſur le pied de 4 p ℅, il ne reſte plus pour que
„ cet intérêt ſoit déſormais le taux général dans
„ nos Etats, qu'à ſtatuer des regles fixes, tant
„ pour la partie des dettes de l'Etat, qui par nos
„ Edits eſt ſoumiſe aux impoſitions ſur les intérêts,
„ qu'à l'égard des emprunts entre particuliers. Le
„ déchet que nous prévoyons devoir en réſulter
„ dans nos revenus démontrera que l'unique objet
„ de nos ſoins maternels eſt la proſpérité de nos
„ peuples.

„ A CES CAUSES, nous avons trouvé bon de
„ preſcrire les diſpoſitions ſuivantes pour tous les
„ fonds quelconques, ſujets auxdites impoſitions
„ ſur les intérêts qui ſont placés ſoit ſur l'Etat,
„ ſoit ſur les particuliers; bien entendu cependant
„ que, conformement à notre Edit de l'année der-
„ niere, leſdits fonds continueront d'être ſoumis
„ aux impoſitions ſur les intérêts, pendant toute
„ l'année militaire 1766; mais qu'après cette épo-
„ que les diſpoſitions du preſent Edit auront lieu,
„ comme s'en ſuit :

„ I. Nous déclarons par les préſentes que le
„ taux de 4 p ℅ ſera déſormais le denier légal &
„ commun des intérêts dans nos Etats; & qu'à
„ compter du premier Nov. de l'année courante,
„ auquel jour commence l'année militaire 1767,
„ cet intérêt ſera & demeurera entiéremt. exempt
„ de toute impoſition; remettons par conſéquent
„ à tous capitaux placés à 4 p ℅ ſur l'Etat ou ſur
„ les particuliers les droits qui doivent en être
„ acquités en vertu de notre Edit portant établiſ-
„ ſement d'une impoſition ſur les intérêts, en diſ
„ penſant pour l'avenir les propriétaires de ces
„ capitaux de l'obligation de faire les déclarations
„ accoutumées.

„ II. Tous les capitaux non exempts de ladite
„ impoſition, dus par notre Etat & rendant un in-
„ térêt plus haut que le denier 25 quel que ſoit le
„ denier de la conſtitution, payeront de maniere,
„ qu'à commencer au 1. Nov. prochain, il ſera,
„ à titre d'impoſition ſur les intérêts, prélevé &
„ retenu du montant deſdits intérêts tout ce qui
„ aura excédé le produit de 4 pour cent, ſans faire
„ la moindre diſtinction entre les propriétaires
„ des capitaux.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

§. II.

BORDEREAU

Des différens effets repréſentés & numérotés avant & pendant le mois d'Avril 1766, *en exécution de l'Edit du mois de Decembre* 1764.

Nombre des effets repréſentés antérieurement au mois d'Avril 1766,	608876	
Nombre des effets repréſentés pendant ledit mois	9449	
	618325	
Montant des principaux des effets repréſentés antérieurement au mois d'Avril 1766, . .	1,600,550995 ℔	7 ß 6 d.
Montant des principaux de ceux repréſentés pendant led. mois	28,884,762	14 8
	1,629,435,758 ℔	2 ß 2 d.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Mai.
Boſcheron,	6e.	L.	26
Molliere,	51e.	J.	26
Thevenin,	54e.	J.	26
Maſſon,	59e.	J.	26
Filleul,	60e.	J.	27
Bouron,	62e.	M.	27

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai. 1766.	*Lundi* 19.	*Mardi* 20.	*Mercredi* 21.
Ac. des Indes.			1352 ½ 55
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ℅.			
Prom. à 4 p ℅.			
Ac. des Fermes.			997 ½
Amortiſſement.			
2ſ. p. l. du Dix.			
3e. Loterie.			24
Annuités.	FESTE.	FESTE.	428
Coup. d'An.			82 ½
Emp. de 50 mil.			19 ½ 19
Emp. de 30 mil.			24
Col. 1759.			
Canada.			31
4e. L. Epoques			17 ½
Nouette.			23. 23 ½ 4m 24 ½
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
Bretagne.			
3 p ℅ ſur les Cui.			

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 17

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont St. Michel, 17

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1766. Du Mardi 27 Mai.

'AGRICULTURE.

§. I.

De Florence.

DEpuis les priviléges & exemptions accordés par le Grand Duc de Toſcane à ceux qui voudraient habiter les terres incultes de ce Duché, ſituées du côté de la mer & voiſines de l'État Eccléſiaſtique, ces terres que le mauvais air des côtes maritimes avait fait abandonner, commencent à ſe peupler & à être cultivées avec ſuccès.

De la Haute-Lusace, *le 8 Avril.*

Il s'eſt formé dans ce Pays une Société, dont le principale objet eſt l'éducation des abeilles. Quelque peu importante que paraiſſe cette branche de l'économie rurale, le profit qu'on peut en retirer ne laiſſe point d'être conſidérable, quand on y donne l'attention néceſſaire; du temps du feu Electeur Auguſte, on s'occupait beaucoup plus qu'à préſent en Saxe de l'entretien des abeilles. C'eſt l'objet que la nouvelle Société a principalement en vue. Depuis la fin de la derniere guerre, pendant laquelle il eſt péri pluſieurs milliers de ruches, on a commencé à les multiplier. Une Société ſe propoſe aujourd'hui d'accélérer les progrès de cette branche d'agriculture par le moyen des ſecours réunis des gens éclairés & de bonne volonté. On ne recevra Membres de cette Société, que ceux qui ſeront poſſeſſeurs d'abeilles. La Société ſe fera un plaiſir de recevoir pour aſſociés les Étrangers qui ſeront connus pour aimer les abeilles. Elle eſt déjà compoſée de dix Membres honoraires & de vingt Membres ordinaires. Le ſieur de Rodewitz en eſt actuellement le Directeur, & le ſieur Adam-Gottlobe Schirach, Prédicateur du Kleinbautzen, en eſt le Sécretaire.

Suite *du Mémoire de M. l'Abbé Soumille.*

Précautions

De la méthode de Villeneuve pour faire de l'excellente huile d'olives.

Tout ce que l'on va dire des précautions de Villeneuve, doit s'entendre de celles d'Aix, puiſqu'il n'y a aucune différence pour les procédés. Il y a dans Villeneuve *ſept* moulins à huile qui équivalent à *neuf* à cauſe de deux qui ſont à double meule, c'eſt-à-dire les *deux tiers* plus qu'il n'en faudrait pour toute autre Ville qui récolterait une égale quantité d'olives, & tous ſont employés dans la ſaiſon, chacun voulant paſſer de bonne heure. 1º. Dès le 15 Octobre, c'eſt-à-dire, avant l'entiere maturité des olives, on ſe hâte de cueillir celles qu'on veut préparer pour conſerver en nature; & la cueuillette générale des autres que l'on deſtine au moulin, commence toujours vers la Touſſaints. 2º. On a grand ſoin de placer les premieres cueillies dans une piece qui eſt ordinairement au rez de de chauſſée où l'on les entaſſe à peu de hauteur pour qu'elles ne s'échauffent pas, après en avoir auparavant trié chaque ſoir avec attention toutes les feuilles de l'arbre qui s'y rencontrent, parce qu'elles donneraient à l'huile une amertume inſuportable. Les gros Tenanciers n'attendent pas que leur cueillette ſoit finie en entier pour commencer à *défaire* leurs olives: ſitôt qu'ils ont de quoi fournir une ou deux *preſſées*, ils s'aſſurent du moulin, parce qu'un trop long ſéjour

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

au grenier occaſionnerait de la fermentation, & c'eſt là une des cauſes qui rend l'huile de certains Payſans inférieure à celle des riches, ceux-ci trouvant pour l'ordinaire plus de faveur auprès des *Meuniers* pour une prompte expédition qui recule d'autant celle des perſonnes du commun.

3°. Quand la pâte eſt faite, on la met dans des (1) cabas qu'on empile ſous la preſſe, comme on l'a dit plus haut : & quand après les premiers efforts des Preſſeurs, on voit qu'il ne coule preſque plus d'huile, on lâche les vis, on *déſempile* les cabas & l'on en remue la pâte pour la preſſer de nouveau, ſans y mettre une ſeule goute d'*eau chaude*, quelque diminution qu'il en puiſſe réſulter pour la quantité ; auſſi cette huile en venant du moulin eſt-elle propre à toute ſorte d'uſages, ſans qu'on ait beſoin de la laiſſer repoſer. On la met à la ſalade, à la ſoupe aux choux, on en fait des roties qui ſont delicieuſes au goût, &c. Au reſte, il ne faut pas imaginer que cette méthode ſoit particuliere à certaines gens : c'eſt depuis le premier juſqu'au dernier de la Ville ; un Meunier qui s'écarterait de cette regle perdrait toutes ſes pratiques ſans retour ; ſon intérêt propre diſpenſe la Police d'y donner ſes ſoins.

Le travail des huiles ſe fait nuit & jour ſans interruption depuis minuit du dimanche juſqu'à minuit du Samedi ſuivant. Un moulin ordinaire à une ſeule meule, peut faire communément de quarante à quarante-cinq (2) cannes toutes les vingt-quatre heures. Dans les bonnes années le travail dure pendant 2 mois ; c'eſt par ſemaine pour un ſeul moulin 240 cannes & pour huit ſemaines 1920. C'eſt à raiſon de 17280 cannes pour la totalité des neuf moulins.

4°. L'huile venant du moulin eſt miſe dans de grandes urnes de terre vernies, très-propres, qu'on a eu ſoin de laver à pluſieurs repriſes d'abord après qu'on a retiré celle de l'année précédente : pluſieurs perſonnes les expoſent pendant long-temps au ſerein ; le moindre mauvais goût d'une urne ſe communique à toute la maſſe de la liqueur qu'on y met.

5°. On évite autant que faire ſe peut, que les urnes ne ſoient pas expoſées auprès du feu, & l'on tranſvaſe l'huile des premieres urnes dans d'autres pour mettre à part le *dépôt* qui reſte au fond. Les perſonnes delicates tranſvaſent la leur trois à quatre fois avant qu'elle ſe gele, parce que dans ce cas il faudrait attendre la fonte pour la tranſvaſer ; la ſaiſon du tranſport en deviendrait plus critique & plus ſujette au coulage.

Il eſt nombre de Payſans qui faute d'emplacement mettent leurs urnes auprès du feu ; d'autres en ont dont partie du vernis eſt éclattée ; d'autres enfin n'en ont pas autant qu'il en faudrait pour tranſvaſer à propos : mais il eſt encore vrai que l'huile la moins parfaite de Villeneuve l'emporte ſur la plupart de ce qu'on appelle *bonnes huiles*, ſuivant la méthode ordinaire. Au ſurplus quand on achete de l'huile chez les gens du commun pour ſoi-même ou par commiſſion, on a la liberté de la goûter, & l'on ſe détermine pour celles où l'on juge que les attentions ci-deſſus ont été mieux ſuivies.

6°. Dans les années où la violence des vents abbat une certaine quantité d'olives avant qu'on ſonge de faire la cueillette générale, chaque particulier les fait ramaſſer, l'un plutôt, l'autre plus tard. Ces olives contractent un goût qui ſe communiquerait au reſte de la récolte, ſi l'on ne prenait ſoin de les faire moudre ſéparément : tout le monde n'eſt cependant pas à cet égard de la même exactitude, & c'eſt de-là que provient une odeur de terre qui ſe fait ſentir dans certaines huiles.

7°. Enfin, dans les envois que l'on fait de cette denrée, on doit prendre garde que les barils qui ſervent au tranſport, ſoient neufs & de bois neuf. Ils ſont pour l'ordinaire de *ſaule* ou de *chêne blanc* garnis de pluſieurs cerceaux de chataigner. On doit obſerver ici qu'un même baril ne peut pas ſervir pour deux envois ſans altérer la qualité de l'huile, à moins que d'abord après avoir vuidé la premiere du baril, on ne le rempliſſe d'eau tout de ſuite, & qu'on ne le renvoie plein pour ſervir à un ſecond envoi ; en voici la raiſon. Après qu'on a tiré d'un baril neuf toute l'huile qu'il contenait, l'intérieur des parois s'en trouve imbibé ; l'air qui remplit ce vuide deſſeche bientôt le peu d'huile qui reſte attachée aux douves, & leur donne une aigreur capable d'infecter toute autre huile qu'on y mettra, ce qu'on ne peut éviter que par la précaution indiquée.

On remarquera en paſſant que l'huile de Villeneuve ſe conſerve très-long-temps ſans ſe rancir, puiſqu'un particulier de ma connaiſſance en a une fois gardé pendant 9 ans, & qu'après ce temps elle était encore très-bonne. Fin.

§. II.

De Limoges, *le 26 Avril 1766.*

Les Éleves de l'École vétérinaire (*a*) ont ſubi un examen public ſur l'hippoſteologie en préſence d'une nombreuſe aſſemblée & ſous la direction du ſieur Deblois Démonſtrateur de cette École ; ils ne ſe ſont pas bornés à un ſimple expoſé de tous les os qui entrent dans la compoſition du corps

---

(1) Outre les précautions décrites dans la note 3, chaque Meunier eſt encore obligé à l'ouverture de ſon moulin de faire une *preſſée* de ſes propres olives, tant pour garnir d'huile à ſes frais l'épaiſſeur des cabas, qui en retiennent une bonne partie, que pour effacer quelque legere impreſſion qui aurait pu reſiſter aux lavages précédens.

(2) Meſure de liquides qui peſe en huile vingt livres poids de Montpellier, ou 16 liv. 15 onces 1 cinquiéme poids de marc. On ne s'en ſert qu'au moulin même pour meſurer le produit de chaque *preſſée* : en toute autre occaſion on peſe l'huile, & les vingt livres équivalent à la canne.

(*a*) Cette Ecole a été ouverte à Limoges le premier Janvier de cette année.

du cheval, ils ont démontré la maniere dont toutes ces pieces ſont unies & maintenues dans leur ſituation par les ligamens, & les moyens de remédier aux accidens qui peuvent ſurvenir à ces différentes parties. Les deux prix ont été adjugés aux ſieurs Boulaud & Chouffon qui ont eu l'applaudiſſement de toute l'aſſemblée.

Sujets de Prix.

L'Académie royale des ſciences de Stockolm, propoſe pour ſujets du prix de l'année 1767, les deux queſtions ſuivantes.

1°. *Quelle eſt la meilleure maniere d'élever les Abeilles ?*

2°. *Quels ſont les meilleurs moyens de creuſer & de conſerver les viviers ou reſervoirs de poiſſons ?*

Le prix ſera une médaille d'or.

L'Académie demande que les raiſonnemens ſoient appuyés par des expériences.

Graines *pour les prairies artificielles.*

Le ſieur Andrieux, Marchand Grainier, Fleuriſte, demeurant à Paris, quai de la Megiſſerie à côté de l'Arche Marion, donne avis qu'il vient de lui arriver d'Angleterre différentes graines, ſur-tout pour les prairies artificielles ; ſçavoir :

Graine d'oiſeaux L'herbe qu'elle produit s'éleve, à la hauteur de quatre pieds, & peut ſe couper trois fois l'année. Elle donne un foin de deux tiers plus abondant, plus fin & plus ſuave que les nôtres. Une livre & demie de cette graine ſuffit pour enſemencer un arpent.

La *Thimothey*, qui produit trois quarts plus que nos foins.

La *Grande Pimprenelle*. Cette plante fournit même pendant l'hyver un pâturage de 8 à 13 pouces de haut. Il eſt très-bon pour tous les animaux, & ſur-tout pour les vaches auxquelles il donne du lait en plus grande quantité & de meilleure qualité que celui qui provient des vaches nourries dans nos prairies.

Toutes ces graines ſe ſement juſqu'au mois d'Août.

Ceux qui voudront avoir de plus grands éclairciſſemens pourront s'adreſſer au ſieur Andrieux en affranchiſſant les ports de lettres.

Nota. *L'abondance des matieres ne nous a pas permis de donner la fin du Mémoire de M. d'Etigny. On la verra dans l'ordinaire prochain.*

COMMERCE.

§. I.

De Londres.

Le Vaiſſeau du Roi l'*Eſſex*, Capitaine *Faulkner*, qu'on attendait depuis longtemps, eſt enfin arrivé de la Jamaïque (*a*) à Portſmouth. Il a apporté 400000 piaſtres pour le compte des Marchands.

De Hollande.

La cargaiſon des neuf Vaiſſeaux Hollandais de la Compagnie des Indes orientales qui ont mis à la voile du Cap de Bonne Eſpérance le 7 Janvier, & dont on attend tous les jours l'arrivée en Hollande, conſiſte en 2269567 liv. de poivre brun, 10350 liv. de poivre blanc, quatre cent mille livres de muſcade, 800000 liv. de girofle, 183106 liv. de macis, 760493 liv. de ſucre en poudre, 18440 liv. d'indigo de Java, 20045 liv. de camphre, 5000 l. de benjoin, 2687500 liv. de café de Java, 17256 liv. de thé, de Batavia, 2782 liv. de gomme gutte, 3960 liv. de poivre long, 1000 carats de diamans bruts, 34000 liv. de coton filé avec une grande quantité de mouſſelines, de ſoies, &c. en pieces.

De Lisbonne.

Suivant des lettres datées du 18 Avril les ſucres qui ont été apportés dernierement par la flotte de Fernambouc, ont été vendus le 13 à l'enchere. Le ſucre blanc a été vendu 1830 reis l'arrobe (*b*) & le ſucre brun 1100.

(*a*) Dans la Gazette numéro 39, p. 312, ſec. col. lig. 6 il s'eſt gliſſé une faute en parlant de ce Vaiſſeau. Au lieu des mots Indes orientales, *liſez* Indes occidentales.

(*b*) L'arrobe de Portugal équivaut à 32 liv. de France de 16 onces à la livre.

DE CIVITA-VECCHIA, *le 26 Avril 1766.*

Une Polacre Françaiſe qui allait de Marſeille en cette Ville, a échoué contre des rochers du Golphe de Porto-Ferraïo dans l'Iſle d'Elbe. On fait monter à cent mille livres la perte de ſa cargaiſon dont la plus grande partie était deſtinée pour les Négocians de Naples.

Il eſt arrivé vers le 20 d'Av. dans le Port de Civita-Vecchia deux Navires Hollandais chargés d'épiceries & une groſſe Flute Suédoiſe avec un chargement de terre de Pouzzoles pour les chantiers de Veniſe.

PASSAGE DU SUND.

Il eſt paſſé par ce Détroit du 26 Avril au 3 Mai 1766, 55 bâtimens ſortis des Ports de Hollande, ſçavoir, 50 partis d'Amſterdam pour la Mer Baltique, 1 pour Konigſberg, 1 pour Riga, 1 pour Stetin, 1 pour Lubeck & 1 de Roterdam pour la Mer Baltique; 25 pour la Hollande, ſçavoir, 17 partis de Dantzick, 3 de Konigſberg, 2 de Liebau, 1 de Norkoping & 1 de Windau, allant à Amſterdam, & 1 de Liebau allant à Roterdam; 15 ſortis des Ports d'Angleterre, ſçavoir, 10 de Londres, dont 8 pour la Mer Baltique, 1 pour Dantzick & 1 pour Konigſberg, 3 de Neuwcaſtle, dont 1 pour Copenhague, & les 2 autres pour la M. Balt. 1 de Whitby & 1 de Lancaſtre pour la Mer Baltique; 16 pour les Iſles Britanniques, ſçavoir, 3 partis de Stockholm & 2 de Dantzick pour l'Irlande; 5 de Dantzick, 2 de Stockholm, 2 de Konigſberg & 1 de Carelskroon pour Londres, & 1 de Konigſberg pour Lancaſtre.

Du 1^er^. au 3 Mai il eſt paſſé par la France les Navires des Capitaines *Piet. Janis Viſſer*, parti de Dantzick pour Bayonne avec du froment; *Jelle Hennes*, parti de Dantzick pour S^t^. Malo avec des planches, & ceux des Capitaines *Aldert Van Reen*, parti de Bordeaux pour Lubec avec du vin; *Evert Michiels*, parti du Croiſic pour la Mer Baltique avec du ſel & ſur leſt; & *Louw Jans Heinema*, parti de Bordeaux pour Stetin avec du vin.

Récapitulation. Du 26 Avril au 3 Mai 1766, il eſt paſſé par le détroit pour la HOLLANDE, 95 Navires d'exportation & 25 d'importation; — pour l'ANGLETERRE, 15 Navires d'exportation & 16 d'importation. Du 1^er^. au 3 Mai, pour la FRANCE, 3 d'exportation & 2 d'importation.

DE L'ORIENT, *le 16 Mai 1766.*

DÉPART *de Navires.*

Le Navire le *Sage*, le premier des 4 Vaiſſeaux accordés par la Compagnie des Indes au ſieur *Neve*, Armateur à l'Orient, a mis à la voile le 15 pour les Iſles de France & celle de Bourbon.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port du 10 au 15 Mai, les Navires étrangers le *Phenix*, de Bedfort, d'où il était parti, & le *Prince Friderie*, de Neuwcaſtle, venant de ce même endroit chargés de 176 chalders de charbon de terre, 975 ſaumons, 16000 liv. de plomb; la *Liberté*, d'Amſterdam, venant de ce même endroit avec 10613 planches de ſapin, 3 caiſſes, 3 barils de diverſes marchandiſes, & 600 pains de fromage.

DE BAYONNE, *le 10 Mai 1766.*

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville du 28 Avril au 9 Mai 1766, pour Liſbonne, 20 tonneaux de goudron, 15 tonneaux de bray, 12 bariques de ſucre & 12 bariques de vin; — pour Bilbao, 4 milliers de bray ſec, 20 bariques d'eau-de-vie & 200 peaux de mouton apprêtées; — pour S^t^. Sebaſtien, 1800 conques de bled d'Inde; — pour Villa-Vicioſa, 20 tonneaux de vin & 8 demi barils de bray & goudron; — pour S^t^. Ander, 660 bariques de vin; — pour Hambourg, 106 tonneaux de vin; — pour Bremen, 233 tonneaux de vin, 12 pains de bray & 30 avirons; — pour l'Orient, 35 milliers de reſine & 3500 planches de pin; — pour Vannes, 5500 planches de pin, 50 barils, 60 demi-barils de bray & 46 milliers de reſine; — pour S^t^. Gilles, 10 milliers de bray & reſine, & 20 planches de pin; — pour Breſt, 116 bariques 144 barils de bray gras & goudron & 5 milliers de bouchons; — pour les ſables d'Olonne, 30 bariques, 50 barils & demi-barils de bray & goudron; — pour la Rochelle & Rochefort, 30 barils de goudron,

6 milliers de bray & reſine, 78 barils de bray gras & 9 quintaux de liege ; — pour Nantes, 6 milliers de reſine, 600 planches de pin, 14 bariques de bray gras & goudron; — pour Bordeaux, 11 barils de goudron, 10 milliers de merrein & 34 tonneaux de ferremens.

Importation.

Il eſt arrivé à Bayonne dans le même eſpace de temps les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, de Sabago, dans les Aſturies, 225 quintaux de fer ; — de Bilbao, 5 ballots & 1 futaille de balloterie ; — de S^t. Ander, 7000 fanegues de froment, 130 nattes & 23 planches de pin ; — de S^t. Sebaſtien, 70 quintaux de fer, 300 pierres à Taillandier, 80 quintaux de bois de campêche, 8 barils de vin, 67 tonneaux de charbon de terre, 42 ancres de fer, 105 cuirs & 1 ballot de cacao ; — de Bordeaux, 154 bariques, 1 quart de ſucre, 1 baril de café, 6 bariques, 5 caiſſons de vin ; — des Sables d'Olonne, 77 muids & 12 boiſſeaux de ſel.

De Nantes, *le* 17 *Mai* 1766.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 9 au 16 Mai 1766, trois Navires, ſçavoir, le *Mercure*, de 300 tonneaux, Capitaine *Peron*, allant au Port-au-Prince ; l'*Anna Magdelena*, Capitaine *Leendert Hock*, allant à Middelbourg avec du vin, des pruneaux, du ſucre brut & terré ; & l'*Eliſabeth*, Capitaine *Marcus Lange*, allant à Lubeck avec du vin & de l'ocre.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port & dans le même eſpace de temps 11 Navires Français & 9 Étrangers ; les premiers, ſçavoir, la *Sylphide*, (*) Capitaine *Denis*, venant des Cayes avec 299 bariques, 31 quarts de ſucre brut & terré, 1 boucaut, 30 bariques & 16 q. d'indigo, 1 bouc. 2 bariq. 27 q. de café, 15 balles & ballotins de coton, 8 milliers de bois de gayac, 78 madriers de bois d'Acajou, du ſyrop & des confitures ; la *Marie-Anne*, de Nantes, Capitaine *Millau*, venant de Marſeille à la conſignation de MM. Frouſt & Guinebeau avec 172 milliers de ſavon, 97 pieces & demi-pieces d'huile d'olive, 1340 liv. de coton filé, 1277 liv. de coton en laine, 9716 liv. de marchandiſes d'épicerie, de mercerie & de clincaillerie, du vin muſcat, des liqueurs & 1835 barillets de pierres à aiguiſer ; le *Fortuné*, Capitaine *P. Rablot*, venant de Dunkerque avec des pierres à aiguiſer ; l'*Aimable Angelique*, Capitaine *Yves Stephan*, & la *Ste. Anne*, Capitaine *Jean Kner*, venant de l'Orient avec du thé, du café, de la porcel^e. de l'huile de palme & du papier ; le *Pompeux*, Cap^e. *Pierre Salvat*, venant de Bayonne avec de la reſine, de la laine, du vin, des jambons & d'autres marchandiſes ; le *Grand Bourbon*, Capitaine *Alexandre Pontar*, venant d'Arcaſſon avec de la reſine ; le *Ceſar*, Capitaine *Blanchet*, venant de Rochefort avec du papier, du chanvre & de l'eau-de-vie ; la *Comteſſe de Cabara*, Capitaine *Jean Deſpagne* ; & le S^t. *Louis*, Capitaine L. *Chalon*, venant de Bordeaux avec de la farine, du vin, du drap de Carcaſſonne, des cendres gravelées, du miel de Narbonne, des bouchons de liege, de l'huile de degras, des jambons, des ſaucifſons & du lard ; la *Samaritaine*, Capitaine Fr. *Durand*, venant du Ferol avec des jambons. Parmi les Étrangers, 3 venaient d'Amſterdam, 1 de Hambourg, 1 d'Oſtende, 1 de Bremen & 3 d'Eſpagne, chargés de fer, de cuivre, de laine, de planches & de diverſes ſortes d'autres marchandiſes.

(*) Ce Navire a reçu le 19 Avril de violens coups de mer qui en ont enfoncé le derriere & briſé les fenêtres de la dunette. La chambre du Capitaine s'eſt trouvée preſque pleine d'eau, ſon bureau en a été défoncé, de ſorte qu'une partie de ſon linge & de ſes papiers a été emportée par les vagues.

Du Havre, *le* 18 *Mai* 1766.

Départ *de Navire.*

Il eſt ſorti de ce Port le 15 & le 16 de Mai les Navires l'*Union*, Capitaine *Chevreuil*, allant à Breſt chargé de bois de conſtruction ; le *Chriſtiania*, Capitaine *Jean Renfrée* de Falmout ; & l'*Eliſabeth*, Capitaine *Roſé*, allant, le premier à Falmout & le ſecond à Marenne, tous deux ſur

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port le 17 Mai le Navire la *Catherine*, Capitaine *Nicolas Guilbert*, de Cherbourg, venant de Marenne avec du ſel.

CHANGES.

M. 1766.	*Jeudi* 22.	*Ven.* 23.	*Sam.* 24.
Amſterdam.	55 ½ . .	55 ½ . .	55 ½ . .
Londres. .	32 . .	32 . .	32 . .
Hambourg.	173 . .	173 . .	173 . .
Madrid. .	15 4 6. .	15 4 6. .	15 4 6. .
Cadix. . .	15 1 6. .	15 1 6. .	15 1 6. .
Livcurne. .	96 . .	96 . .	96 . .
Lyon, P. .	au pair.	au pair.	au pair.

§. II.

EXAMEN *de l'utilité des réglemens pour les Manufactures, par M. Auffray, ancien Fabricant de Paris.* (a)

Les grands principes de la ſcience du commerce, tant de fois mis au jour, ſont donc encore ignorés de quelqu'un? Tout annonce dans un * *Mémoire ſur la néceſſité & l'utilité des réglemens pour les manufactures*, que ſon Auteur n'en a aucune notion. Serait-ce inutilement que des hommes célébres s'efforcent de ſecouer le joug des préjugés, & veulent nous ramener à ces principes lumineux qui depuis un ſiécle éclairent nos voiſins, & ſont la ſource de leurs richeſſes & de leur abondance: mais, diſons mieux, c'eſt envain que l'on veut nous prouver la néceſſité de charger un homme de chaînes, pour donner à tous ſes membres des mouvemens plus ſûrs, plus réguliers & plus fréquens.

Il n'y a pas de choix à faire dans les aſſertions de l'Auteur du *Mémoire*; les inconſéquences ſont entaſſées les unes ſur les autres; il prêche par-tout l'eſclavage, & nos Fabricans ne ſont à ſes yeux que des hommes ſans induſtrie, ſans capacité ou ſans probité, contre leſquels on ne ſçaurait ſévir avec trop de rigueur; des hommes, enfin, qu'il faut conduire comme des imbécilles, ou qu'il faut charger de fers comme des forçats.

Tel eſt le portrait odieux & révoltant que fait un anonyme de la ſage & féconde induſtrie, de la candeur & de la franchiſe qui caractériſent ſi bien le Fabricant Français dans toutes les parties du monde.

Nous allons voir de quelle force ſont les raiſons de l'anonyme à côté des principes établis par les grands Maitres dans la ſcience du commerce; principes précieux adoptés tous les jours par notre miniſtere parfaitement inſtruit de ce qu'il importe au bien-être de notre commerce.

» Le principal reſſort du commerce, dit » l'anonyme, eſt la bonne foi . . . . la » fidélité dans les envois eſt ce qui con» tribue à engager les Étrangers à préfé» rer une Nation à une autre, & c'eſt pour » cela que M. Colbert a aſſujetti les fabri» cans à des loix qui les obligent à faire » de bonnes étoffes . . . 1°. Les Fabri» cans ont tort de trouver que l'*inſcription* » *ſeconde qualité*, miſe ſur leur drap le » *déshonore* . . . il eſt ſingulier de dire » qu'un drap eſt *déshonoré* en le propoſant » pour ce qu'il eſt: diſons plus, cette » prétendue flétriſſure fait honneur à la » probité du Fabricant qui ne veut pas » tromper ſon correſpondant, & en conſé» quence il mérite toute ſa confiance... » 2°. Ils ont encore tort de ſe plaindre de » la proſcription de certaines laines, com» me auſſi d'être gênés par un nombre » de fils proſcrits pour les chaînes & par » la largeur des rots, parce que cette dé» fenſe des laines ne regarde que celles qui » par leurs qualités inférieures, ſeraient » préjudiciables à la réputation de certains » draps de nos manufactures & *au bien pu*» *blic*. Au reſte, *c'eſt à nous* à examiner » quelles laines de notre cru nous pou» vons ſubſtituer à celles d'Eſpagne & du » Portugal, dans les draps ordinaires de » Sedan, d'Elbœuf & autres de même » nature.

(a) Le Mémoire que nous avons donné dans les Gazettes précedentes, a paru révolter les Fabricans. Ils ſe préſentent ici pour combattre leur adverſaire, mais nous les avertiſſons que s'ils remportent la victoire ſur l'anonyme de notre Gazette, ils auront de nouveaux combats à livrer contre un autre ennemi qui inſiſte pour les réglemens. Son Mémoire ſe trouvera dans le Journal qui ſuivra de près cette Gazette.

* Gazettes du Commerce numeros 32, 33, 34 & 35, année 1766.

La fidélité, la bonne foi ſont pour tous les Fabricans, pour ceux mêmes qui ont le bonheur de n'être pas aſſujettis à des réglemens, une loi ſi ſacrée, qu'elle n'eſt jamais enfreinte par aucun d'eux, qu'il ne ſoit ſur le champ noté d'infamie; plus de réputation, plus de crédit, même plus d'amis. Celui qui eſt capable de ſe ſouſtraire à cette loi qui eſt le fruit d'un pacte ſecret que chaque Fabricant fait avec lui-même en entrant dans le commerce, & duquel dépend ſon bon ou ſon mauvais ſort, celui-là, dis-je, ne ſera retenu par aucun réglement, & ne ſera jamais qu'un fripon, plus ou moins caché. Tout ce que M. Colbert a fait pour le commerce, ne peut être regardé que comme des eſſais, & ce grand homme revenu parmi nous, reformerait ſes opérations ſur des idées plus ſaines & ſur des principes épurés d'après des expériences couronnées des ſuccès les plus conſtans.

C'eſt avec beaucoup de raiſon que l'*inſcription* déplait aux Fabricans, elle eſt une tache à leur bonne foi, leur reclamation leur fait honneur. Avec un Fabricant connu, on traite ſur ſa ſeule parole: dans d'autres circonſtances les lettres, mille autres renſeignemens ſeront contre celui qui manquera d'exactitude ou de bonne foi dans ſes livraiſons. Dans ce dernier cas n'y a-t-il pas par-tout des Tribunaux de commerce ouverts, pour y traduire le Fabricant de mauvaiſe foi; c'eſt là (& c'eſt le ſeul cas) que ſon travail doit être apprécié & ſoumis à l'examen d'arbitres toujours choiſis parmi ceux qui ſe ſont les plus diſtingués par leurs lumieres & par leur probité. C'eſt à ce creuſet que tous les torts ſont épurés; les parties lézées ſont dédommagées, & le public eſt vengé par la perte que le coupable fait de ſon honneur; perte qu'il ne peut jamais réparer; & *ſans l'honneur, un Commerçant n'exiſte plus.* Tel eſt l'empire de l'honneur en commerce. Peut-il y avoir des réglemens qui infligent de plus rigoureuſes peines? Peut-on exclure plus formellement un fripon d'une ſociété?

La ſuite à l'ordinaire prochain.

NAVIRES *en armement.*

DE NANTES, *le* 17 *Mai* 1766.

Les Navires la *Nouvelle Eſpérance*, de 130 tonneaux, Capitaine *Herman Schliehting*, & la *Concorde*, de 130 tonneaux, Capitaine *Huyte Siebrants*, ſont en charge en ce Port; le premier pour Bremen & le ſecond pour Amſterdam.

DU HAVRE, *le* 18 *Mai* 1766.

Le Navire la *Diane*, de 250 tonneaux, Capitaine *J. Hubert*, eſt en charge dans ce Port pour Cadix & Marſeille, & partira à la fin de Juin prochain, ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, s'adreſſeront à *Rouen* à M. Noel Famin, & au *Havre*, à M. Pierre Famin.

FINANCES.

§. I.

Suite des Lettres patentes de l'Impératrice Reine, pour réduire à quatre pour cent l'intérêt de l'argent.

„ III. NOus ſoumettons à la même loi tous „ capitaux placés ſur des hypotheques particulie- „ res, & voulons que tout le montant des inté- „ rêts qui va au-delà de 4 pour cent, ſoit déclaré „ par le créancier immédiat, & acquitté, à titre „ d'impoſition ſur les interêts, le tout ſelon la te- „ neur de nos Edits précédens.

„ IV. Comme il eſt à préſumer que par un „ effet de ces diſpoſitions, pluſieurs créanciers de „ particuliers inclineront à traiter avec leurs dé- „ biteurs d'une réduction libre des intérêts à 4 „ pour cent, nous donnons à cet égard & dès „ maintenant pour lors en mandement, aux dif- „ ferens Greffes royaux nommés *Land-tafeln* de „ nos Etats Héréditaires Bohêmes & Autrichiens, „ qu'ils aient à expédier les nouveaux contrats „ de conſtitution à 4 pour cent, qui écherront, „ ſans recevoir des parties les droits & taxes uſi- „ tés dans tout autre cas.

„ V. Défendons en outre à ces mêmes Greffes „ de procéder pour l'avenir à l'enregiſtrement „ des contrats de conſtitution ſur hypotheques pri- „ vées, qui ſtipuleraient des interêts plus forts „ que 4 pour cent.

„ VI. Comme les lettres de change *ſur ſoi-même* „ nommées ici vulgairement *Trockner Wechſel-* „ *Brief*, emportent contrainte par corps, & que „ ce droit donné aux créanciers équivaut à une „ hypotheque réelle, nous ſtatuons que depuis „ le premier Novembre de l'année courante, à „ toutes lettres pareilles portant un plus haut „ interêt que 4 pour cent, ſera refuſée l'exécu- „ tion qui leur compete par les loix du change; „ n'entendant pas cependant comprendre dans „ cette diſpoſition les let. de change *mercantiles*

» VII. Desirant faire éprouver aux propriétaires des biens-fonds les effets du bas prix des intérêts, nous avons ordonné à notre Cour Souveraine de Justice, de donner les directions nécessaires, afin que dans les estimations judiciaires des biens-fonds, il soit à l'avenir pris en considération que leur valeur a augmenté en raison de la diminution des intérêts à 4 p. cent.

§. II.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *En date du 9 Mai 1766.*

Par lequel le Roi voulant pourvoir à l'exécution de la convention signée à Londres, le 29 Mars dernier, entre Sa Majesté & le Roi de la Grande-Bretagne, au sujet des papiers de Canada, de propriété Anglaise, ordonne que tous les billets de monnoie, lettres de change & titres de créance du Canada, pour lesquels les porteurs justifieront avoir rempli les formalités prescrites par ladite convention, seront admis à la liquidation ordonnée par les Arrêts du Conseil des 15 Décembre, 29 Juin & 2 Juillet 1764. Suivant cette convention, du 29 Mars dernier, dont la copie est imprimée à la suite du présent Arrêt, le Général Conway, Sécretaire d'Etat de Sa Majesté Britannique, a accepté, pour les propriétaires & porteurs Britanniques du papier du Canada, & en leur nom, la réduction dudit papier, sur le pied de cinquante pour cent pour les lettres de change & telle partie des certificats qui y sont assimilés, & de soixante & quinze pour cent pour les Ordonnances, Cartes & le restant des certificats, & de recevoir pour les cinquante & vingt-cinq pour cent des capitaux réduits, les reconnaissances ou contrats de rente portant quatre & demi pour cent d'intérêt par an, sujet au dixiéme, à compter du premier Janvier 1765, en autant de reconnaissances qu'il conviendra aux porteurs de diviser leurs capitaux liquidés, pourvu que chaque reconnaissance ne soit pas au dessus de mille liv. tournois; lesquelles reconnaissances suivront, pour le remboursement, le sort des autres dettes de l'Etat, & ne seront assujetties à aucune réduction quelconque; le tout conformément aux Arrêts du Conseil rendus en France les 29 Juin, 2 Juillet 1764, 29 & 31 Décembre 1765. Pour constater la propriété Britannique de ce papier, à l'époque & selon le sens de la Déclaration annexée au dernier Traité de paix avec la France, tout propriétaire ou porteur sera tenu d'en faire une déclaration sous serment, dans les formes & termes prescrits par le présent Arrêt, dans le nouveau délai accordé par Sa Majesté très-Chrétienne jusqu'au premier Octobre 1766; après l'expiration duquel ceux desdits papiers qui n'auront pas été déclarés & produits pour être liquidés demeureront prescrits, nuls & de nulle valeur.

Par un autre Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, daté du 24 Mars 1766, Sa Majesté ordonne que les lettres de change, tirées de la Martinique en 1763 & substituées à celles de 1759, seront converties en reconnaissances du sieur de Vaudesir, Trésorier Général des Colonies.

CHARGE A VENDRE.

Charge de Tréſorier de France au Bureau des Finances de la Généralité de Rouen. On la donnera pour 30000 ℔ argent comptant, à temps de payement ou par conſtitution du prix. Il faut s'adreſſer à Rouen à Mᵉ. Lefebre, Notaire.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Mai.
Deſchamps,	5ᵉ.	L.	30
Fauveau,	7ᵉ.	L.	30
Delacharmotte,	30ᵉ.	M. t. L. p.	30
Carrelet,	31ᵉ.	M.	28
Radix,	33ᵉ.	L.	28
D'Eaubonne,	37ᵉ.	M.	28
De Montal,	46ᵉ.	M.	30
Patu,	56ᵉ.	M.	30

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai. 1766.	*Jeudi* 22.	*Vendredi* 23.	*Samedi* 24.
Ac. des Indes.	1355	1357 ½ 55	1355
Emp. de la Com.	415	415	415
Prom. à 3 p ○/○	16 ½	16 ½	
Prom. à 4 p ○/○	36 ½	36 ½	36
Ac. des Fermes.	997 ½ 1000. 97 ½	1000	997 ½
Amortiſſement.			
2ſ. p. l. du Dix.	12 ½	12 ½	
3ᵉ. Loterie.	23	23. 13ᵉ. 28 ½	23. 13ᵉ. 28
Annuités.	427	427	427
Coup. d'An.	82 ½	82 ½	82 ½
Emp. de 50 mil.	19. 19 ½	19	19
Emp. de 30 mil.	24 ½ 24	24. 24 ½ 24	24
Col. 1759.	22 ½	23. 8ᵐ	
Canada.	30. 31. 2ᵐ 32 ½ 10ᵐ	30. 31. 2ᵐ	30. 30 ½ 2ᵐ
4ᵉ. L. Epoques.	10ᵉ. 23	18. 17 ½ 10ᵉ. 22 ½	18. 17 ½
Nouette.	23. 23 ½	23 ½ 23. 24. 8ᵐ.	23. 24. 3ᵐ 24 ½
CONTRATS.			
Sur la Ville.	48 à 48 ½		
Bretagne.	10		
3 p ○/○ ſur les Cui.	49 ½ 50		

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere,

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Sᵗ. Michel,

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Samedi 31 Mai.

AGRICULTURE.

§. I.

De Glascow.

ON mande de cette Ville que la pêche de la morue au grand banc de l'Oueſt près de S^t. Kilda, ſera encore plus heureuſe cette année qu'on ne l'avait eſpéré. On a déjà pris une grande quantité de ce poiſſon.

D'Alger.

On écrit de cette Ville que pluſieurs Juifs qui y font le commerce, ont propoſé à la régence une expédition dans des déſerts éloignés de quelques journées de cet État. Ils eſperent rapporter de ces deſerts une grande quantité de dents d'élephans.

De Londres.

Un grand nombre de refugiés Français qui entendent à élever les vers à ſoie & à faire le vin, ſe ſont engagés vers la fin d'Avril à des conditions très-avantageuſes pour paſſer à Newyorck & dans la Caroline méridionale où l'on va travailler à porter à leur point de perfection la culture de ces deux branches de commerce.

Suite du Mémoire de M. d'Etigny, &c.

Mélange des races.

Quelles ont été les ſuites de ce mélange.

J'ai parlé dans le premier chapitre de ce Mémoire de la néceſſité où je m'étais trouvé d'envoyer mon troupeau à la montagne pendant l'Été de 1764.

Les Communautés auxquelles je m'adreſſai, me permirent de faire mener mon troupeau dans leurs pâturages, j'allai dans le mois d'Août le viſiter, je l'avais fait deſcendre à Bagneres de Luchon; deux Syndics des Communautés auxquelles appartenaient les montagnes, où mon troupeau pâturait, ſe rendirent à Bagneres & me prierent très-inſtamment de leur prêter 2 beliers; j'eus toutes les peines du monde à leur faire entendre que je les leur donnais, ils me comprirent enfin, à force d'explication. Ces bonnes gens ne pouvaient s'imaginer que je vouluſſe leur faire un auſſi beau préſent; nous nous quittames fort contens les uns des autres, & je crus qu'ils auraient le plus grand ſoin des deux beliers que je leur avais donnés & qui n'étaient qu'une faible marque de ma reconnaiſſance pour la permiſſion qu'ils m'avaient accordée de faire pâturer mon troupeau ſur leurs montagnes.

En 1764, à la fin de Septembre, quand je fis partir mon troupeau d'Auch pour ſe rendre chez moi à Vaumorin, auprès de Sens, dans ma terre de Teil, mes deux Bergers me repreſenterent qu'il y avoit quelques béliers & brebis qui auroient peine à ſoutenir la fatigue de la route. Je me déterminai à faire un triage de 28 à 30 bêtes des plus foibles, & de ces 30 bêtes, j'en donnai 4 à M. le Marquis d'Aſſorg auprès d'Auch, & j'envoyai le reſte aux Communautés auxquelles j'avois donné les

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

deux beliers; je leur annonçai que je renonçais à la tonte de chaque année, & que je ne me reſervais que les agneaux femelles qui naîtraient, leur abandonnant outre la tonte tous les beliers exiſtans & qui naîtraient à l'avenir. Mes ſoins ont été inutiles, ce troupeau a été négligé & très-mal ſoigné, le ſieur Laſſas mon Subdélégué à Mourjau, m'ayant marqué au mois d'Août 1765, que mon petit troupeau dépériſſait de jour en jour, j'ai pris le parti de le faire revenir à Auch; il s'eſt trouvé réduit à onze brebis ſans aucun belier. Il eſt actuellement au Scillau près d'Auch, & j'ai été obligé de donner à ces brebis un belier du Pays; je verrai quelle ſera la qualité de leurs productions.

Mon troupeau était compoſé de 107 brebis & beliers à ſon arrivée à Vaumorin au mois de Novembre 1764. Comme j'avais un nombre de beliers plus que ſuffiſant pour les brebis, j'ai pris le parti d'acheter 150 brebis de Sologne auxquelles j'ai donnai trois de mes beliers: la rigueur de cet hyver a fait périr la moitié des agneaux qui ſont nés, j'en ai reçu les peaux, & j'ai remarqué avec grand plaiſir que la moitié de ces peaux d'agneaux, ont les unes, en partie, & les autres, preſque totalement, la même qualité de laine que celle des agneaux de mon troupeau d'Eſpagne, il eſt aiſé de s'en convaincre par la comparaiſon des unes aux autres.

J'ai diſtribué dans cinq de mes Paroiſſes, treize beliers; je comptais leur rendre un grand ſervice, & que les propriétaires des brebis ſe donneraient quelques ſoins pour mes beliers; j'ai été bien trompé dans mes eſpérances, les uns ont perdu les Beliers, d'autres les ont abandonnés; je n'ai pu en raſſembler que huit, encore ont-ils rapporté la galle dans mon troupeau; mon berger s'en eſt heureuſement apperçu & s'eſt donné des ſoins pour arrêter le progrès de ce mal.

J'ai auſſi envoyé l'été dernier à M. Turgot, Intendant de Limoges, & ſur ſa demande, quatre beliers, & je les ai adreſſés à M. de Rochebrune, Commiſſaire des guerres, auquel je me propoſe d'envoyer quelques peaux de mes agneaux métis; je ne doute point des ſoins de M. de Rochebrune d'après la recommandation de M. Turgot.

Fin.

§. II.

QUESTIONS *d'un Anonyme ſur la maniere de bien conduire un Ruchier.*

Je ſuis, Meſſieurs, un particulier qui après avoir vécu pluſieurs années dans une grande Ville, me ſuis retiré dans une terre qui m'appartient, & j'y fais habituellemt. mon ſéjour depuis plus de huit ans. Je me ſuis formé des occupations champêtres que j'interromps par la lecture des livres qui traitent de l'agriculture. Ils m'ont appris qu'il y avait un grand parti à pouvoir tirer d'un établiſſement de mouches à miel & d'un ruchier un peu conſidérable. Depuis que cette idée m'eſt venue, j'ai lu avec attention les différens Auteurs qui ont traité des abeilles, *Reaumur*, *Simon*. *Bazin*, *Palteau* & quelques autres, mais plus j'en ai lu & plus j'ai trouvé entr'eux de diverſités, d'oppoſitions mêmes.

Situé ſur les confins de trois Provinces, j'ai voulu voir par moi-même les perſonnes qui avaient des ruches & m'inſtruire par leur expérience, mais j'ai été fort trompé dans mes recherches; je n'ai trouvé que quelques miſérables ruches diſperſées chez des Payſans. Lorſque je leur ai demandé quels ſoins ils prenaient de leurs abeilles, quels remédes ils leur adminiſtraient dans leurs maladies, de quelle maniere ils chatraient ou taillaient leurs ruches, quels moyens ils employaient pour prévenir ou arrêter le pillage, comment ils s'y prenaient pour faire paſſer les mouches d'une vieille ruche dans une neuve, *&c?* Ils m'ont avoué de bonne foi qu'à l'exception du temps qu'elles eſſaiment & des ſoins qu'ils prenaient pour ne pas laiſſer échaper des eſſaims, ils ne s'en mettaient plus du tout en peine le reſte de l'année, & qu'ordinairement à la St. Michel ils étouffaient avec du ſouffre les abeilles des ruches vieilles de 2, 3 ou 4 ans, & en prenaient le miel & la cire.

Séparé par une grande riviere de deux autres Provinces que j'ai en perſpective, j'ai voulu y faire les mêmes recherches, je n'y ai trouvé que des procédés ſemblables & la même ignorance.

Rebuté, je me ſuis déterminé à m'inſtruire par ma propre expérience; je viens de raſſembler une certaine quantité de ruches, les peines & les embarras que j'ai eſſuyés pour cela ſont inconcevables. Il m'a fallu en faire venir de 12 à 14 lieues; je me ſuis décidé malgré tout ce que j'ai lu dans le livre de M. Palteau, à faire faire des ruches en paille à la maniere de M. Simon, il m'a donné de la confiance en m'aſſurant qu'il avait eu en ſa poſſeſſion 500 ruches pendant nombre d'années. J'ai cru que je riſquerais moins à ſuivre ſes inſtructions qu'à adopter les nouvelles ruches inventées par M. Palteau, qui indépendamment de la cherté ſont de la plus difficile exécution.

J'ai conſulté en même-temps les deux tomes d'obſervations de la Société d'Agriculture de Bretagne, des années 1757, 1758, 1759 & 1760, dans leſquels on trouve des inſtructions ſur les abeilles. Je vois dans le premier tome que les ruches de M. Gelieu exécutées en paille & rec-

tifiées par M. de la Bourdonnaie & qui consistaient en quatre parties égales mises en forme de haussses les unes sous les autres, paraissaient avoir réussi, mais je lis dans le second tome que la Société se hâte d'avertir le public de n'en pas faire usage à cause des inconvéniens qui en résultent, & qu'elle préconise les ruches Ecossaises en paille exécutées encore par M. de la Bourdonnaie; elles consistent en deux pieces qui ont chacune un fonds auquel on ménage un trou de 15 à 18 lignes en quarré, &c. Pour ne pas tomber dans le même inconvénient, je voudrais, avant que de pousser plus loin mon entreprise, sçavoir *si ces ruches Ecossaisses ont parfaitement répondu à ce qu'en attendait la Société; si elle a publié l'instruction générale sur les abeilles dont elle sentait toute l'utilité, & dont le plus grand mérite*, dit-elle p. 170 de son premier tome, *consisterait à y employer tout ce qui est* NECESSAIRE, & *à écarter tout ce qui serait* SUPERFLU.

Une pareille instruction serait pour moi, venant de si bonne main, un sûr garant de la réussite de mon établissement. Il pourrait de proche en proche servir de modele à d'autres, & devenir en peu de temps utile à cinq ou six Provinces qui ignorent totalement cette manutention; delà il résulterait un bien essentiel pour les particuliers & pour l'Etat; c'est le point de vue qui me flaterait le plus. Je desirerais aussi sçavoir quel est le meilleur débouché pour se défaire du miel & en tirer un bon parti, car quelqu'un qui aurait 500 ruches à 30 ou 40 livres de miel par ruche, se trouverait chargé toutes les années de 15 ou 20 mille livres pesant de cette marchandise.

En lisant actuellement un excellent ouvrage intitulé *Contemplation de la Nature par M. Bounet*, je vois t. 2, p. 128, qu'il dit au sujet des abeilles: *par un moyen très-simple, on oblige deux essaims de faire un échange reciproque de leurs ruches & de leurs gateaux, ils se font à ce changement*, &c. mais il ne dit pas quel est ce moyen si simple, & il n'aurait pas dû le laisser ignorer.

COMMERCE.

§. I.

NOUVELLES *Anglaises sur le commerce du 3 au 6 Mai 1766.*

ARTICLES *d'exportation enregistrés le 3 Mai à la Douanne de Londres.*

POur Petersbourg, 100 quintaux de plomb; — pour la Hollande 60000 onces d'argent étranger monnoyé; — pour Stockholm, 2405 liv. d'indigo.

ART. *enregistrés le 6.*

Pour l'Italie, 1232 liv. de cochenille; — pour Dantzick, 500 onces d'or étranger monnoyé; — pour Maryland, 2273 aunes de toile à voile; — pour Ostende, 2504 liv. de piment; — pour Bruges, 8224 liv. de raisins de Corinthe.

ARTICLES *d'importation enregistrés le 3 Mai 1766.*

De Hollande, 2230 quarters d'avoine; — de Konigsberg 700 quarters dito; — de Hambourg, 180 quarters dito; — d'Espagne & du Portugal, 21 tonnes de vin.

ART. *enregistrés le 6.*

D'Alicante, 4270 liv. de soie crue; — de Hambourg, 31000 liv. de cendres gravelées; — de Dunkerque, 9958 gallons d'eau-de-vie; — de Hollande, 2100 liv. de vif-argent; — de la Jamaïque, 7052 liv. de piment.

DE LONDRES.

Un grand nombre de métiers de Tisserans en toile de l'Isle de Man, travaillent actuellement pour les Marchands de Liverpool, faisant le commerce de l'Amérique & de la côte de Guinée.

Nous apprenons d'Exeter que quelques gros Négocians vont y établir une manufacture de toiles blanches d'Osnabruk.

Toutes les Gazettes Anglaises annoncent la vente des bâtimens ustensiles & métiers de la manufacture des toiles de *batiste & linon*, connus en Angleterre sous le nom de *cambras*, que l'on avait essayé d'établir à Winchelsea, & de tout le fonds de la Compagnie consistant en un grand nombre de pieces de *batiste & linon*.

Cette nouvelle doit être très intéressantes pour la Ville de S^t. Quentin dont celle de Winchelsea en Angleterre, avait essayé de devenir la rivale.

La protection & l'encouragement que le Gouvernement Anglais a donné à cette branche de commerce a été inutile, ainsi que les efforts qu'il a faits pour débaucher les Ouvriers de S^t. Quentin.

L'établissement de la manufacture de Winchelsea, avait été regardé comme l'unique moyen de donner l'exclusion aux batistes de France, & il n'y aura plus au-

jourd'hui que la ſévérité des loix qui s'oppoſera à l'introduction de ces ſortes de toiles en Angleterre; mais tant qu'elles l'emporteront par la fineſſe, la blancheur & la bonne qualité ſur celles des autres Pays, & particuliérement ſur ceſſes qu'on fabrique en Irlande & en Ecoſſe, il ſera très-difficile d'empêcher le Marchand Anglais de s'en fournir autant qu'il pourra.

Pendant l'eſpace de 30 ans, à dater de la paix d'Utrecht, ſuivant ce que dit Poſtewaith dans ſon Dictionnaire, cette manufacture a valu à la France près de 7 millions ſt. payés par l'Angleterre ſeule, & ce Royaume en a cependant encore tiré des quantités conſidérables de la Flandre & de l'Allemagne. C'eſt la conſidération de ce déſavantage dans la balance de ſon commerce qui l'a décidée à défendre ſous les peines les plus ſéveres, par une loi de la dix-huitiéme année de Georges ſecond, l'introduction en Angleterre de tout linon ou batiſte de France, pour l'uſage de qui que ce fût.

De Marseille, *le* 15 *Mai* 1766.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 6 au 11 Mai 1766, 31 bâtimens Français & 22 Étrangers allant à Toulon, à Arles, à la Ciotat, à Cette, à Menton, à Agde, à Frejus, à Hieres, à S^t. Tropès, à Cannes, à Antibes, en Languedoc, à Genes, en Corſe, en Sardaigne, à Bormes, à Carara, à Barcelonne, à Alicante, à Malaga, à Iviça, à Cadix, à Palerme, au Levant, à la Martinique & au Cap, chargés de diverſes marchandiſes.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port du 6 au 12 Mai 1766, 42 bâtimens Français & 13 Étrangers venant d'Amſterdam, de Dunkerque, de S^t. Nazaire, de Cadix, de Smyrne, d'Alexandrie, de Corron, de Corinthe, de Malthe, de Sicile, de Majorque, d'Alicante, de Barcelonne, de Palamos, de Catalogne, de Valence, de Tarente, de Civita-Vecchia, de Livourne, de la Baſtie, de Nice, de Diano, d'Araiſe, de Cannes, de Hieres, de Frejus, de Toulon, de Cette, d'Arles, de Martigues, d'Agde & de la Ciotat, avec de la ſoude & diverſes autres marchandiſes, du bled, du ſeigle, des farines & 8382 milleroles d'huile.

De la Rochelle, *le* 19 *Mai* 1766.

Départ *de Navire.*

Le Navire la *Victoire*, Capitaine *Robin*, a mis à la voile le 17 Mai 1766, pour la Guadaloupe.

Arrivée *de Navire.*

Le 15 Mai 1766, le Navire l'*Intelligence*, Capitaine *Garollon*, eſt entré dans ce Port, venant de la Louiſiane chargé de 13 bariques, 4 quarts d'indigo, 7 bariques de Tabac, 10 boucauts, 84 balles, 3 ballots, 174 paquets de pelleterie, 112 cuirs en poil, 11 balles, 1 demi-balle de coton & 1000 liv. de canefice. Ce Navire conſerve à Bord, pour porter à Bordeaux 6 bariques d'indigo, 14 bariques, 17 quarts de riz, 1 boucaud, 41 balles, 14 paquets de pelleteries, 134 cuirs en poil, 1 balle de coton & 1 partie de bois de campêche.

Les eaux de vie de la Rochelle valent 88 ℔, & il n'y a point de changement dans le prix des autres marchandiſes.

De Bordeaux, *le* 18 *Mai* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port du 9 au 14 Mai 1766, 15 bâtimens Français & Étrangers dont 5 venant des Colonies, ſçavoir, le *Bearnois*, de 240 tonneaux, Capitaine *Js. Neau*, de Bordeaux, parti de S^t. Marc & du Port-au-Prince; la *Marquiſe de Chaſtenoie*, de 450 tonneaux, Capitaine *Leſſeine*, de Bordeaux, parti du Cap; la *Charmante Nanon*, de 100 tonneaux, Capitaine *Jn. Bonneau*, de Bordeaux, & la *Septimanie*, de 200 tonneaux Capitaine *Darnaudais l'Abbé*, de Bordeaux, parti de la Martinique, & le *Chalabrois*, de 150 tonneaux, Capitaine *Ariſtoy*, de Bordeaux, parti de la Guadaloupe, tous les cinq chargés de ſucre, de café, d'indigo, de cacao, de rocou & de quelques balles de coton pour différens Particuliers & Négocians de la Ville.

Des 10 autres, un venait d'Amſterdam, 3 de Dublin, 2 de Frederichſall, 2 de S^t. Ander, 1 de S^t. Sebaſtien & 1 d'Oleron avec différentes ſortes de marchandiſes.

Prix courant des denrées de l'Amérique.

Sucre blanc ſeconde ſorte, 49 & 50 ℔; troiſiéme ſorte, 44 & 45 ℔, blanc commun, 36 & 37 ℔; petit commun, 32 & 34 ℔; tête, 28 & 30 ℔; ſucre brut de Leogane, 25 & 26 ℔; du Cap, 24 & 25 ℔; de S^t. Louis, 23, 24 & 25 ℔; de la Martinique, 21 & 22 ℔ le *quintal*; — le café de la Martinique nouveau fin, 15 ß 6 ₰; d°. marchand, 12 ß 6 ₰ & 13 ß; dito inférieur, 11 ß 6 ₰ & 12 ß; — indigo bleu & violet, 7 ℔ 10 ß & 8 ℔; mêlé, 6 ℔ 10 ß & 7 ℔, cuivré fin, 5 ℔ 10 ß; dito marchand, 5 ℔; dito inférieur, 4 ℔; — le coton de S^t. Domingue, 155 ℔ le *quintal* dito de la Martinique, 140 ℔; — le gingembre gris, 22 ß; le canefice, 20 ß; les cuirs tanés 50 ℔; dito en poil, 12 ℔; le gingembre confit, la *livre*, 30 ß; les citrons confits, 20 ß; le rocou, 30 ß; le cacao de la Martin. 13 ß; — le quintal de ſyrop de ſucre, 9 ℔; l'amidon, 26 ℔; le fer aſſorti de Suede, 17 ℔; le plomb en ſaumon 24 ℔; le fer blanc, 158 ℔.

DE ROUEN, *le 22 Mai 1766.*

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 6 Mai les Navire des Capitaines *Rhodes*, pour Bayonne, *Hamonet*, pour S^t. Brieux; — le *Cerf*, *Marin le Roy* & *le Roy* pour le Havre, *Harmen Janſon Van Mechelen*, pour Hambourg; — le 7, les Navires des Capitaines *Jan Salmon* & *Richard Neuwton*, pour l'Angleterre, *Geoffroy*, pour Iſigny, *Louvet*, pour Honfleur, *Pitaſtre*, pour Dieppe, *Hericher*, pour le Havre; — le 9, les Navires des Capitaines *Dorion*, pour le Havre, *Olivier Bigot*, pour Caen, *Moreau*, pour Quimper; — le 10 *Thomas Hebert*, pour Honfleur; — le 12, les Navires des Capitaines *D. Verhaage*, pour Dunkerque, M. *Poitevin*, pour Bordeaux; — le 13, les Navires des Capitaines *Auger*, pour Dublin, *Rouſſeau*, pour le Havre; — le 14, les Navires des Capitaines de *Haye*, pour le Havre, *Godard*, pour Bordeaux; — le 15, les Navires des Capitaines *de la Mar*, pour Cherbourg, *Jan Snock*, pour Roterdam, *Friderick Bauken*, pour Amſterdam, *Dirk Roelof Viſſer*, pour Dantzick; — le 16, les Navires des Capitaines *Jos. de Eſpana*, pour S^t. Ander & Bilbao, *Falague*, pour Bordeaux & *Thiebot*, pour le Havre; — le 17, les Navires des Capitaines *Jacob Snay* & *Berrends Behrends*, pour Amſterdam, *Tack Janſen fils*, pour Hambourg, *Berneval* pour Peterſbourg, *Pigeon*, pour S^t. Malo, *Toiſnard*, pour Bordeaux, *Obet*, pour Morlaix, *Chambillan*, pour Cherbourg, *Bacon*, pour Caen, *Feray*, *le Normand*, *Letrain*, *Marcis* & l'*Ami*, pour le Havre, tous chargés de diverſes marchandiſes, comme toile de fil, toiles fil & coton, mouchoirs, étoffes, fayance, verreries, meubles, merceries, clinquailleries, bled, farines, *&c.*

DU HAVRE, *le 22 Mai 1766.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Le 19 Mai, le Navire la *Conſtante*, Capitaine *Louis Lemeſle*, du Havre, venant de la Martinique, a paru ſur la rade, & il y a lieu de croire qu'il eſt entré dans le Port le 22 au ſoir ou le 23 au matin.

Le 19 & le 20, & le 21 de Mai, il eſt arrivé 4 Navires, ſçavoir, la *Sophie Eliſabeth*, Capitaine *Euwen Nielſen*, venant de Mos en Norwege, chargé de planches & meriers de ſapin; la *Diane*, Capitaine *Louis Vannier*, de Honfleur, venant de Dunkerque, chargé de 28 ballots de toile de traite, 120 barils de bray & goudron, 1 jeu de moulin à ſucre, 20 caiſſes de fuſil, 25 barils de riz, 1 panier de vin & 1 caiſſe de papier peint; l'*Eſpérance*, Capitaine *Thomas Diwer*, Anglais, venant de Neufchâtel, chargé de charbon de terre, de 600 ſaumons de plomb & de 15 chaldres de meules à Taillandiers; la *Paix*, Capitaine *Jacob Hobbes*, Hollandais, venant de Dantzick, chargé de planches de ſapin &. de 5 ballots de lin.

CHANGES.

M. 1766.	Lundi 26.	Mar. 27.	Mer. 28.
Amſterdam.	55. 5 8e.	55. 5 8e.	55. 5 8e.
Londres. .	32 . .	32 . .	32 . .
Hambourg.	173 . .	173 . .	173 . .
Madrid. .	15 4 6. .	15 4 6. .	15 4 6. .
Cadix. . .	15 1 6. .	15 1 6. .	15 1 6. .
Livourne. .	96 . .	96 . .	96 . .
Lyon, P. .	au pair.	au pair.	au pair.

§. II.

SUITE *de l'examen du Mémoire ſur les Réglemens par M. Auffray.*

On a dit plus d'une fois, & c'eſt une vérité reconnue dans tous les pays, que preſcrire aux Fabricans l'emploi de telle ou telle matiere, c'était gêner l'induſtrie & empêcher toute concurrence. Rien de plus agréable à nos voiſins que les entraves qu'on met à l'induſtrie par nos réglemens. Par des principes bien différens, ils donnent toute l'extenſion poſſible à la leur, & ils en recueillent le plus grand fruit, parce qu'ils n'ont point à diſputer avec nous de concurrence; nos réglemens leur en ſont garants. De pareils paradoxes peuvent-ils être avancés par un Patriote!

Au reſte, c'eſt à nous à examiner &c. on ignore à qui cela s'adreſſe, eſt-ce à nous ſurveillans aux réglemens, ou à nous Fabricans? En ſuivant les grands principes, cet examen appartient aux ſeuls Fabricans.

L'anonyme ne veut pas que nous ayons des laines que nous puiſſions ſubſtituer aux laines d'Eſpagne. „ D'ailleurs, dit-il, où ſont en France „ ces laines ſi belles & ſes Fabricans ſi induſ„ trieux qui feront avec elles des draps auſſi „ beaux que ceux dans leſquels les réglemens or„ donnent d'employer des laines d'Eſpagne d'une „ fineſſe proportionnée aux différentes qualités „ de ces draps. Il *convient plus bas*, qu'il y a des „ Fabricans qui par leur capacité peuvent tirer „ avantage de certaines laines . . . mais le nom„ bre de ces Fabricans ſi induſtrieux, & qui au„ ront la probité de ne pas abuſer de leurs ta„ lents, eſt-il bien conſidérable, & doit-on „ mettre de ce nombre ceux dont un ſordide in„ térêt ſera la régle de leur conduite, & qui ne „ ſont retenus que par la *terreur des réglemens*? „ Ils ſe ruineront, dit-on, en fabriquant mal, „ & par là ils ſeront punis.

„ *Mais eſt-il de l'humanité & du bien de la So„ ciété* de laiſſer ruiner des perſonnes dont on „ pourrait conſerver le bien & même l'augmen„ ter en les aſſujettiſſant à des loix qui ſont don„ nées en *faveur du public*.

Nous ſupprimons d'autres raiſonnemens d'une égale force, pour obſerver que la logique de l'anonyme eſt toute à lui; nous n'avons point d'aſſez belles laines ni de Fabricans aſſez induſtrieux pour les employer, cependant *il y en a qui par leur capacité peuvent tirer avantage de certaines laines*: il demande enſuite *ſi le nombre de ces Fabricans ſi induſtrieux & qui auront la probité de ne pas abuſer de leurs talens, eſt ſi conſidérable*. On voit que ce n'eſt que malgré lui que l'anonyme convient que nous avons des Fabricants induſtrieux, mais il ne convient que d'un petit nombre, encore doute-t-il qu'ils aient de la probité. Pour les autres ce ſont des hommes livrés à l'intérêt le plus ſordide, enfin, il faut tous les contenir par la *terreur des réglemens*.

Obſervons avec l'anonyme que le Fabricant qui fabrique mal ſe ruinera; ce raiſonnement ſans replique pour tout autre, ne lui ſuffit pas; *des réglemens, des réglemens*, tel eſt ſon cri: en un mot, ſelon lui, l'induſtrie, l'émulation & la liberté ne peuvent rien produire, parce que nos Fabricans ſont ou des imbécilles ou des gens ſans probité.

On ſerait tenté de demander à l'anonyme comment il peut ſçavoir que nos Fabricans ſont ſans induſtrie, puiſqu'il ne leur eſt pas permis de donner des preuves du contraire. La liberté après laquelle ils aſpirent avec tant d'ardeur, eſt cependant une preuve qu'ils ſe ſentent capables d'imaginer & d'exécuter.

„ Si la police eſt plus ſévere en France que „ dans les autres pays, cette ſévérité fait honneur „ au Gouvernement, & a pour objet de *repri„ mer les eſprits turbulens & d'aſſurer la tranquillité „ du public*.

Jamais le Gouvernement n'a eu de ſemblables idées, jamais il n'a vu dans les Fabricans toujours paiſibles & dociles, des perturbateurs du repos public; jamais ils ne ſe rendront coupables d'une pareille qualification, les en ſoupçonner, c'eſt commettre la plus grande injuſtice.

„ On ne diſconviendra pas, dit l'anonyme, „ que les étoffes faites en conformité des régle„ mens ne ſoient ſupérieures à celles des Fabri„ cans qui auraient la liberté de les faire à leur „ volonté, & toujours conformément à leur „ intérêt perſonnel.

Tout commerçant, tout Fabricant n'a point d'intérêt perſonnel, proprement dit, il faut toujours que ſon intérêt ſoit combiné avec celui du public, voilà la marche du vrai Commerçant; celui qui s'en écarte eſt le fripon dont on a parlé ci-deſſus, bientôt traduit aux Tribunaux, noté d'infamie & exclu de la Société. D'ailleurs, dirons-nous avec un Ecrivain célebre * „ dans les „ ouvrages de manufactures, ce n'eſt pas la per„ fection de l'ouvrage qui eſt à rechercher, c'eſt „ la convenance à ſa deſtination. Ainſi les plus „ beaux draps, les toiles les plus fines ne ſont „ pas toujours ce qui convient le mieux à de „ certaines Nations, c'eſt ce que l'expérience a „ appris à tous les Négocians. Elle leur a appris „ auſſi que la loyauté dans leurs envois eſt eſſen-

* *Melon, page 146. Edit. de 1736.*

„ tielle au ſoutien du commerce, & ſi quelques „ miſérables, par l'appas d'un petit profit ac- „ tuel, altérait cette fidélité, il eſt de l'intérêt „ de tout les Négocians d'en demander une pu- „ nition exemplaire.

Que veut conclure l'anonyme de ce qu'il y a des loix à Aix-la-Chapelle qui aſſujettiſſent les Fabricans à des réglemens ? On n'en ſaurait inférer autre choſe, ſinon qu'ils ignorent les grands principes & ſuivent un fort mauvais guide.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

AVIS. DU HAVRE, *le* 18 *Mai* 1766.

Les 9, 16 & 23 Juin 1766, à l'heure de la Bourſe, il ſera procédé à la vente & adjudication du Navire le S^t. *André*, de 350 tonneaux, redoublé de neuf, & au même état qu'il eſt revenu de Marſeille ſous le commandement du Capitaine *Loiſel*.

AUTRE AVIS.

L'adjudication indiquée au 2 Juin 1766, pour la fourniture du bois à brûler de l'Hôtel royal des Invalides, ſe fera définitivement le Lundi 7 Juillet ſuivant en la ſalle du Conſeil de cet Hôtel. On trouvera juſqu'au premier du mois de Juillet les conditions de l'adjudication chez M. Dutartre, Notaire de l'Hôtel, rue de la Monnoye & à l'Hôtel au Bureau de l'Intendance.

FINANCES.

§. I.

Suite des Lettres patentes de l'Impératrice Reine, pour réduire à quatre pour cent l'intérêt de l'argent.

„ VIII. COmme les rentes de la partie des „ capitaux placés ſur l'Etat, qui eſt ſoumiſe aux „ droits ſur les intérêts, ſeront réduites au de- „ nier vingt-cinq, conformément à ce qui eſt preſ- „ crit par l'article II ; le bon ordre exige qu'on „ délivre au public des contrats nouveaux ſtipu- „ lant l'intérêt légal de 4 pour cent fixé par ce „ préſent Edit : nous voulons en conſéquence „ que tous propriétaires de pareilles obligations „ non exemptes, ſoient tenus de les rapporter à „ la caiſſe dont elles ſont émanées, dans le dé- „ lai d'un an, à commencer de la date des pré- „ ſentes, à l'effet de leur être donné par la mê- „ me caiſſe des obligations nouvelles ſtipulant les „ intérêts à 4 p. cent.

„ IX. La forme deſdites obligations nouvelles „ dépendra du choix des créanciers qui pourront „ ſe faire délivrer, ou des obligations numé- „ rotées, ſemblables pour le reſte, à celles que „ paſſait ci devant chaque caiſſe, ou des obli- „ gations ayant la forme des obligations de la „ Députation du crédit réuni des Etats, propres „ à la circulation & commodes à la levée des „ intérêts par les coupons dont elles ſont gar- „ nies.

„ X. Quant aux parties des dettes de l'Etat à 5 „ & à ſix pour cent qui jouiſſent de la même „ exemption que la banque, nous avons réſolu „ qu'après que la réduction des intérêts ci-deſ- „ ſus mentionnée & entrepriſe par ladite banque „ aura été effectuée, il ſoit procédé à la même „ opération à l'égard deſdites parties, pour „ mettre, par ce moyen, toutes les dettes de „ l'Etat à un intérêt commun de 4 p. cent.

„ XI. Nous voulons finalement qu'à l'égard „ des capitaux non exempts, placés à un denier „ plus haut que le vingt-cinquiéme & aſſujettis „ par la préſente à une plus forte impoſition ſur „ les intérêts, notre Edit du 29 Octobre 1764, „ ſoit exécuté ſelon ſa forme & teneur en tout „ ce qui concerne, ſoit la maniere de faire les „ déclarations, ſoit les quittances des intérêts „ timbrées d'une *eſtampille* particuliere, ſoit les „ peines décernées contre l'omiſſion entiere des „ déclarations & contre celles qui ſeraient fauſ- „ ſes ou tardives : leſquelles diſpoſitions nous „ confirmons & ratifions en tant qu'il n'y a pas „ été dérogé par le préſent Edit.

„ Quant aux capitaux exemptés du droit ſur „ les intérêts par nos Edits précédens, nous les „ continuons dans la jouiſſance de cette exemp- „ tion avec cette clauſe cependant, qu'à l'excep- „ tion des ſeuls capitaux nommément exemptés „ par noſdits Edits, tous autres rendant des in- „ térêts plus hauts que 4 pour cent devront ac- „ quitter ledit droit ſur les intérêts, quel que „ ſoit d'ailleurs leur propriétaire ou porteur. „ CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donné à „ Vienne le premier jour du mois de Mai, l'an „ de grace mil ſept cent ſoixante-ſix, & de nos „ regne le vingt-ſixiéme.

„ *Signé*, MARIE-THERESE,
„ *& plus bas*, &c. "

§. II.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui ordonne que les bois de teinture venant de l'Étranger, payeront à toutes les entrées du Royaume, 40 ß par quintal : que ceux qui ſeront tranſportés dans les différentes Provinces du Royaume, ſeront exempts de tous droits de traites ; & que ceux qui ſortiront pour l'Étranger, payeront uniformément à toutes les ſorties du Royaume, douze ſols du quintal.

VENTES *conſidérables de bois.*

Le Conſeil a rendu le 25 Février dernier quatre Arrêts qui ordonnent des ven-

tes extraordinaires dans les forêts du Roi.

Le premier ordonne la vente en une ou plusieurs années de 1840 arpens de la forêt de Russie.

Cette vente se fera au siége de la maîtrise des eaux & forêts de Blois au jour qui sera indiqué par des affiches.

On vendra la totalité des 1840 arpens, s'il se présente des Marchands qui les portent à leur valeur, sinon on n'en vendra qu'une partie chaque année.

Le second Arrêt ordonne la vente de 30 arpens de la forêt de Berçay.

Cette vente se fera au Siége de la Maîtrise des Eaux & Forêts, au jour qui sera indiqué par des affiches.

Le troisiéme Arrêt ordonne la vente de 30 arpens de bois de la forêt de Villemur.

Cette vente se fera au jour qui sera indiqué par des affiches, au Siege de la Maîtrise des Eaux & Forêts de Toulouse, transférée à Villemur.

Le quatriéme Arrêt ordonne la vente de 20 arpens de la forêt du Gavre en Bretagne.

Cette vente se fera au jour qui sera indiqué par des affiches au Siege de la Maîtrise des Eaux & Forêts.

Tous ces bois, dans lesquels on trouvera des bois pour les constructions de terre & de mer, du merrein & autres ouvrages, sont de haute futaye.

Soixante-cinquiéme Loterie de la Ville tirée le 26 Mai 1766.

Numéros.	Lots.
41885. . . .	. . . 50000 H.
45362. . . .	. . . 20000.
56540. . . .	. . . 10000.
58675. . . .	. . . 10000.

Charge a vendre.

Charge de Sécretaire du Roi, Contrôleur en la Chancellerie de Metz. Lorsqu'on exerce cette charge & qu'on reside dans la Ville, on en tire un avantage considérable & un produit de plus de 5 pour cent de son prix. Il faut s'adresser à Paris chez Me. Lepot d'Auteuil, Notaire, rue St. Honoré, & à Mets à M. Dumaine, Directeur des Messageries.

Paiemens des rentes sur l'Hôtel de Ville.

Payeurs. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement deM.& J.
Raynal,	10e.	L.	31
Streck-Castelle,	12e.	P.	31
Le Bas de Courmont,	18e.	M.	6
Clouet,	19e.	M.	31
De la Rue,	22e.	M.	31
Amyot,	23e.	M.	31
Penchein,	25e.	L. p. M. v.	1
De la Garde,	29e.	toutes lett.	6
Guidy,	34e.	L. p. M. t.	6

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai. 1766.	*Lundi* 26.	*Mardi* 27.	*Mercredi* 28.
Ac. des Indes. .	1355	1352 ½ . .	1350 . . .
Emp. de la Com.	415	415	415 . . .
Prom. à 5 p ○/○. .	. . . . .	. . . . .	16 ½ 17. 2m 18.
Prom. à 4 p ○/○. .	36	. . . . .	35 ½ 36 . .
Ac. des Fermes.	1000. 997 ½ .	997 ½ 1000. 997 ½	997 ½ . .
Amortissement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2s. p. l. du Dix.	13. 13 ½ . .	14	14 ½ 2m. .
3e. Loterie. .	23. 13e. 28 .	23	23. 13e. 28
Annuités. . .	427	427	427 . . .
Coup. d'An. .	82 ½	82 ½	82 ½ . . .
Emp. de 50 mil.	19. 19 ½ . .	19	19 . . . .
Emp. de 30 mil.	24	24. 24 ½ . .	24 ½ . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	31. 2m 30 ½ .	30 ½ 31. 2m 32. 5m	30 ½ 31 ½ 2m 32. 10
4e. L. Epoques.	17 ½ 10e. 23 .	17 ½	17 ½ . . .
Nouette. . .	23. 24 3m. 24 ½ 5m	23. 23 ½ 24. 3m.	23. 24. 5m .
Contrats.			
Sur la Ville. .	48 à 48 ½ . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne. . .	10	. . . . .	. . . . .
3 p ○/○ sur les Cui.	50	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 17

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont St. Michel, 17

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1766. Du Mardi 3 Juin.

AGRICULTURE.

§. I.

EXTRAIT *d'une lettre écrite le* 12 *Octobre* 1765, *de l'Egliſe de Hoolum en Iſland.*

LEs Habitans de cette Iſle ont fait preſque par-tout une pêche très-abondante pendant l'hyver & le printemps. Dans la partie méridionale, l'hyver de 1764 à 1765 a été très-ſuportable, mais il s'eſt fait ſentir davantage dans la partie ſeptentrionale. L'été a été fort pluvieux, de ſorte que la récolte des foins a été très-médiocre. La maladie épidémique parmi les bêtes à laine, continue toujours, & fait ſur-tout des ravages dans la partie occidentale de cet Evêché, c'eſt-à-dire en Hunemand Syſſel; elle s'étend de plus en plus, & on y a d'autant plus à craindre la cherté des denrées, que les bêtes que cette maladie fait périr, ſervent principalement à nourrir & à habiller les Habitans. Il y a eu dans notre Évêché en 1763, 117 mariages. Il y eſt venu au monde 278 garçon & 236 filles, il y eſt mort 101 & 104 femmes mariés, 111 garçons & 87 filles, ainſi le nombre des naiſſances a ſurpaſſé de 111 celui des morts. L'année ſuivante 1764, il s'eſt fait 122 mariages, il eſt venu au monde 256 garçons & 265 filles, & il y eſt mort 81 hommes & 74 femmes mariés, 45 garçons & 39 filles; de ſorte qu'en tout, il eſt venu au monde 282 perſonnes de plus qu'il n'en eſt mort.

PRIX *du quintal de Chanvre pendant le mois d'Avril dans les Généralités de*

Amiens, commun, depuis 25 juſqu'à 50 ℔; fin, depuis 34 juſqu'à 75 ℔; — *Soiſſons*, commun, depuis 30 juſqu'à 55 ℔; fin, depuis 45 juſqu'à 76 ℔; — *Chalons*, commun, depuis 19 juſqu'à 145 ℔; fin, depuis 25 juſqu'à 300 ℔; — *Metz*, commun, depuis 30 juſqu'à 75 ℔; fin depuis 50 juſqu'à 90 ℔; — *Straſbourg*, commun, depuis 20 juſqu'à 52 ℔; fin, depuis 46 juſqu'à 79 ℔.

PRIX *du quintal de Lin pendant le mois d'Avril dernier dans les Généralités de*

Amiens, commun, depuis 16 juſqu'à 150 ℔; fin, depuis 36 juſqu'à 250 ℔; — *Soiſſons*, commun, depuis 50 juſqu'à 110 ℔; fin, depuis 70 juſqu'à 150 ℔; — *Chalons*, commun, depuis 51 juſqu'à 325 ℔, fin, depuis 75 juſqu'à 450 ℔; — *Metz*, commun, depuis 53 juſqu'à 100 ℔; fin, depuis 74 juſqu'à 160 ℔; — *Straſbourg*, commun, depuis 76 ℔ 19 ß juſqu'à 83 ℔ 6 ß, fin, depuis 100 ℔ juſqu'à 176 ℔ 16 ß.

PRIX *du quintal de Laine pendant le mois d'Avril dans les Généralités de*

Amiens, brute, depuis 75 juſqu'à 174 ℔; filée, depuis 150 juſqu'à 358 ℔; *Soiſſons*, brute, depuis 80 juſqu'à 110 ℔; filée, depuis 90 juſqu'à 300 ℔; — *Chalons*, brute, depuis 90 juſqu'à 130 ℔; filée, depuis 150 juſqu'à 450 ℔; — *Metz*, brute, depuis 100 juſqu'à 140 ℔; filée, depuis 150 juſqu'à 350 ℔; — *Straſbourg*, brute,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France